

2. Question de Monsieur Emin ÖZKARA, conseiller communal, du 11 février 2020 -- Vraag van de heer Emin ÖZKARA, gemeenteraadslid, van 11 februari 2020.

La non collecte des sacs poubelles et ses impacts sur la commune de Schaerbeek, ses quartiers et ses rues commerçantes.

Il me revient que des sacs-poubelle (sacs blancs) de nombreuses rues commerçantes et autres de notre si belle et diversifiée commune n'ont pas été collectés durant les heures de ramassage prévues, à diverses dates ces derniers mois, par les services de l'Agence Bruxelles-Propreté (ABP). Face à ce qui à l'air d'être un non-respect de l'ABP de ses engagements et responsabilité, la commune a mis en demeure l'ABP afin que cette dernière effectue un (des) rattrapage(s) au plus vite et collecte les sacs-poubelle laissés pour compte sur des voiries.

Vous n'êtes pas sans savoir que la présence sur des voiries de **sacs-poubelle non collectés en temps et en heure** occasionne des désagréments à l'ensemble des citoyen.ne.s et a des conséquences négatives sur la vie de certains quartiers, telles que:

- mauvaises odeurs et vermines en tout genre,
- blocages des voiries empêchant ainsi les PMR et autres piétons de se déplacer en toute sécurité,
- Hygiène et Santé publique dégradées et prolifération de bactéries en tout genre dans le "jus de poubelle" qui suinte parfois des sacs-poubelle,
- mauvaise image du quartier et entraves à la bonne marche entrepreneuriale de certains commerces dues à la présence de sacs-poubelle éventrés (car restés trop longtemps sur la voirie) et de montagnes de sacs-poubelle devant des boutiques de commerçants,
- etc,...

Afin de diminuer les conséquences négatives de ces non-récoltes de sacs-poubelle par l'ABP, la commune de Schaerbeek n'ayant pas de nouvelles de l'ABP a fait procéder à la collecte des sacs-poubelle par son service propreté, alors que la collecte devait normalement être assurée par l'ABP!

Eu égard au contexte ci-avant présenté, Madame l'Échevine en charge de la Propreté publique, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. Comment expliquez-vous que l'ABP refuse de collecter et d'emporter des sacs-poubelle présents sur certaines voiries durant les heures de ramassage ?
2. Peut-on connaître les raisons invoquées par l'ABP pour justifier le fait qu'elle n'a pas collecté les sacs-poubelle dans certaines rues en temps et en heure ?
3. Avez-vous bien été informé des jours, heures et endroits de collecte des sacs-poubelle par l'ABP ? Si oui, quand et par quels moyens ?
4. Suite au non-ramassage de sacs-poubelle, avez-vous mis en demeure l'ABP ? D'autres plaignants ont-ils mis en demeure l'ABP ? Avez-vous interpellé l'ABP au sujet de ces non-récoltes de sacs-poubelle ?
5. L'ABP a-t-elle donné suite à vos mises en demeure ? Si oui, quand et par quels moyens ?
6. Quels sont les coûts financiers liés à ces non-récoltes de sacs-poubelle et rattrapages ? Des PV ont-ils été dressés ? Le frais engendrés par l'enlèvement tardif des sacs-poubelle sont-ils à charge de l'ABP, la commune, les citoyens, autres,...
7. Une évaluation de la quantité de sacs-poubelle non collectés ces six derniers mois ainsi qu'une évaluation des conventions passées avec la commune de Schaerbeek concernant la propreté des voiries (régionales) ont-elles été réalisées ? Quels sont les principaux obstacles rencontrés ? Quels sont les grands résultats, conclusions, et recommandations dégagés ?
8. Enfin, en ce qui concerne la commune de Schaerbeek, quelle est la quantité estimée de sacs-poubelle présents sur les voiries en dehors des heures de ramassage ?

Réponse : (21 février 2020)

Nous vous prions de trouver ci-après les réponses à vos différentes questions relatives aux points en objet

- 1. Comment expliquez-vous que l'ABP refuse de collecter et d'emporter des sacs-poubelle présents sur certaines voiries durant les heures de ramassage ?**

Il appartient à l'ABP et non à l'Echevine de la propreté de Schaerbeek de répondre à cette question. Il pourrait être utile d'interroger directement cette Agence, ou de le faire par le biais d'une question parlementaire, d'autant plus que le problème ne se limite pas au territoire communal.
- 2. Peut-on connaître les raisons invoquées par l'ABP pour justifier le fait qu'elle n'a pas collecté les sacs-poubelle dans certaines rues en temps et en heure ?**

D'une manière générale, l'ABP ne communique pas, ou très peu, sur les causes des manquements liés à la collecte. Régulièrement, nous sommes informés tardivement de problèmes de collecte, via la presse.
- 3. Avez-vous bien été informé des jours, heures et endroits de collecte des sacs-poubelle par l'ABP ? Si oui, quand et par quels moyens ?**

Oui. Le calendrier des collectes de l'ABP est disponible à l'adresse suivante : <https://www.arp-gan.be/fr/calendrier.html>
- 4. Suite au non-ramassage de sacs-poubelle, avez-vous mis en demeure l'ABP ? D'autres plaignants ont-ils mis en demeure l'ABP ? Avez-vous interpellé l'ABP au sujet de ces non-récoltes de sacs-poubelle ?**

Oui. Lorsque nous constatons qu'une rue ou qu'un ensemble de rues n'a pas été collecté, nous adressons un mail à l'ABP en la mettant en demeure de réagir à bref délai.
- 5. L'ABP a-t-elle donné suite à vos mises en demeure ? Si oui, quand et par quels moyens ?**

D'une manière générale, l'ABP nous signale qu'elle effectuera un « rattrapage », sans autres précisions. Dans les faits, le « rattrapage » consiste à intervenir lors de la collecte qui suit celle où une défaillance a été constatée. Il est clair que ce type de réaction ne nous satisfait pas. Dans la mesure des moyens qui sont à notre disposition, nous taxons l'Agence ou nous lui facturons nos frais.
- 6. Quels sont les coûts financiers liés à ces non-récoltes de sacs-poubelle et rattrapages ? Des PV ont-ils été dressés ? Le frais engendrés par l'enlèvement tardif des sacs-poubelle sont-ils à charge de l'ABP, la commune, les citoyens, autres,...?**

Les coûts varient en fonction de l'ampleur du problème constaté. A différentes reprises, des PV de taxe-salissures ont été dressés. Ceux-ci ont été contestés en justice par l'ABP. Cependant, dans un arrêt du 16 juin 2016, la Cour d'Appel a donné raison à Schaerbeek, en acceptant l'idée que le règlement-taxe puisse être appliqué. Le 16 janvier 2018, ce litige a été conclu par une transaction au terme de laquelle l'ABP a versé à la Commune le montant de 26.705, 31 €. Le 23/09/2019, l'Agence nous a versé 24.497 €, en compensation de nos frais résultant de leur grève du 13/02/2019. Enfin, une nouvelle procédure de taxation est en cours, liée à l'arrêt de travail du 01/02/2020.
- 7. Une évaluation de la quantité de sacs-poubelle non collectés ces six derniers mois ainsi qu'une évaluation des conventions passées avec la commune de Schaerbeek concernant la propreté des voiries (régionales) ont-elles été réalisées ? Quels sont les principaux obstacles rencontrés ? Quels sont les grands résultats, conclusions, et recommandations dégagés ?**

Le service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts n'a pas les moyens d'intervenir sur les voiries régionales. Cependant, lorsque nous sommes informés d'un problème à charge de l'ABP, nous lui transmettons l'information. Dans des cas extrêmes, il est arrivé qu'un arrêté du Bourgmestre soit pris, à l'initiative de SP&EV, afin d'enjoindre à l'ABP de nettoyer une voirie régionale.
- 8. Enfin, en ce qui concerne la commune de Schaerbeek, quelle est la quantité estimée de sacs-poubelle présents sur les voiries en dehors des heures de ramassage ?**

Le service SP&EV n'a pas le personnel pour établir systématiquement un inventaire des sacs laissés par l'ABP sur la voie publique. Il privilégie ce qui relève strictement de ses missions de nettoyage de l'espace public.